



Conseil d'Administration ***Du Mercredi 14 avril 2021 à 14h30***

Le quatorze avril deux mil vingt et un, à 14 heures 30, le Conseil d'Administration du CCAS s'est réuni sous la Présidence de Mme Anne-Claude CABILIC Vice-Présidente,

Présents : Mmes Anne-Claude CABILIC, Valérie AURIAUX, Brigitte JARNY, Claudie GROISARD, Claudette FRADET, Marie-Thérèse LEROY-AUGEREAU, M. André TARAUD et M. Alain GIROD.

Absents excusés : M. Bruno NOURY, Mme Marie TRAVERS

Procuration : Mme Alice MARTIN à Mme Brigitte JARNY et Mme Marine TARAUD à Mme Anne-Claude CABILIC

Absents :

A l'ordre du jour

Approbation du compte-rendu de la séance du 17 mars 2021

CCAS

1. Approbation du Compte de gestion et des Comptes administratifs 2020 CCAS ET BUDGETS ANNEXES.

La Vice-Présidente rappelle le budget 2020 et présente,

- le compte administratif 2020 du C. C. A. S. et les délibérations qui s'y rattachent,
- les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats,

- le compte de gestion dressé par M. CENAC, le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après vérification constat est fait que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

La Vice-Présidente demande donc de statuer sur la régularité des opérations et sur :

- 1) l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaires ;

- 2) l'exécution de budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

- 3) sur la comptabilité des valeurs inactives;

La Vice –Présidente propose :

- ♦ **D'APPROUVER** le compte de gestion de l'exercice 2020
- ♦ **D'APPROUVER** les comptes administratifs du CCAS de l'exercice 2020
- ♦ **D'AUTORISER** la Présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide

- ♦ **D'APPROUVER** le compte de gestion de l'exercice 2020
- ♦ **D'APPROUVER** les comptes administratifs du CCAS de l'exercice 2020
- ♦ **D'AUTORISER** la Présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

2. AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020 **Centre Communal d'Action Sociale de l'Ile d'Yeu**

La Vice-Présidente rappelle les résultats des sections d'Investissement et de fonctionnement du CCAS pour l'année 2020 :

Résultat d'investissement	
Résultats de l'exercice 2020 (excédent)	279 249.35 €
Résultats antérieurs cumulés au 31-12-2019 (excédent)	170 887.95 €
Résultats cumulés (excédent)	450 137.30 €
Restes à réaliser	
Dépenses RAR 2020	91 905.18 €
Recettes RAR 2020	- €
Solde	-91 905.18 €
Excédent d'investissement cumulé avant affectation	358 232.12 €
Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2020 (excédent)	139 064.40 €
Résultats antérieurs cumulés au 31/12/2019	193 976.41 €
Résultat de fonctionnement cumulé avant affectation (déficit)	333 040.81 €

La Vice-Présidente propose d'affecter les résultats sur les comptes de report à nouveau (comme ci-dessous), et l'inscription au budget 2021 de la reprise des résultats cumulés de 2020 :

Besoin de financement en investissements	- €
Total à inscrire au compte 001 en recettes en section d'investissement	358 232.12 €
Total à inscrire au compte 002 en recettes en section de fonctionnement	333 040.81 €

La Vice –Présidente propose :

- ♦ **D’ACCEPTER** l’affectation des résultats du CCAS sur les comptes de report à nouveau (comme ci-dessus), et l’inscription au budget 2021 de la reprise des résultats cumulés de 2020.
- ♦ **D’AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l’exécution de la présente délibération.

Le Conseil d’administration, après avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents, décide

- ♦ **D’ACCEPTER** l’affectation des résultats du CCAS sur les comptes de report à nouveau (comme ci-dessus), et l’inscription au budget 2021 de la reprise des résultats cumulés de 2020.
- ♦ **D’AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l’exécution de la présente délibération.

3. Budget 2021 CCAS

La Vice-Présidente présente les propositions budgétaires pour 2021.

– Budget Primitif 2021 – CCAS.

La Vice –Présidente propose :

- ♦ **D’ACCEPTER** le budget 2021 du CCAS.
- ♦ **D’AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l’exécution de la présente délibération.

Le Conseil d’administration, après avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents, décide

- ♦ **D’ACCEPTER** le budget 2021 du CCAS.
- ♦ **D’AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l’exécution de la présente délibération.

4. Délibération rectificative : RIFSEEP

Vu la délibération n° 15/12/105 du 14 décembre 2015 relative à la création du RIFSEEP

Vu la délibération n° 17/09/77 du 14 septembre 2017 relative au Nouveau Régime Indemnitare

Considérant que ces délibérations ne permettent pas la mise en place du RIFSEEP pour l'ensemble des cadres d'emplois, il convient de modifier cette disposition

Considérant que ces délibérations ne permettent pas l'attribution d'un régime indemnitaire aux contractuels de droit public dès le premier mois de recrutement. Il convient de modifier cette disposition.

Considérant l'avis favorable de Comité Technique en date du 23 mars 2021,

Il est proposé de modifier les délibérations et d'appliquer le classement des emplois par groupe comme ci-dessous :

Le classement de chaque emploi par groupe permet de déterminer le montant maximal de l'IFSE. Il revient à l'organe délibérant de déterminer le montant maximal par groupe, et à l'autorité territoriale de fixer individuellement le montant attribué à chacun.

Ce montant maximal est déterminé dans le tableau ci-après.

Classement des emplois par groupe et détermination des montants maximaux d'IFSE

Catégorie A

Toutes filières

Groupe	Emplois	montant mensuel maximal du décret	IFSE mensuel maximal communal
Groupe 1	Directeur des services	3018 €	1509 €
Groupe 2	Directeur de pôle	2678 €	1339 €
Groupe 3	Directeur de pôle ou chef de service	2125 €	1062 €
Groupe 4	Responsable de missions	1700 €	850 €

Catégorie B

Toutes filières

Groupe	Emplois	montant mensuel maximal du décret	IFSE mensuel maximal communal
Groupe 1	Directeur de Pôle ou Chef de service	1457 €	728 €
Groupe 2	Chef de service	1335 €	667 €
Groupe 3	Chargé de missions	1221 €	610 €

Catégorie C

Toutes filières sauf filière Technique

Groupe	Emplois	montant mensuel maximal du décret	IFSE mensuel maximal communal
Groupe 1	Chef de service ou responsable de missions	945€	600 €
Groupe 2	Chargé de missions ou gestionnaire	900 €	500 €
Groupe 3	Agent d'exploitation	900 €	400 €

Catégorie C

Filière Technique

Groupe	Emplois	montant mensuel maximal du décret	IFSE mensuel maximal communal
Agent de maîtrise			
Groupe 1	Chef de service ou responsable de missions	945 €	600 €
Groupe 2	Chargé de missions ou gestionnaire	900 €	500 €
Adjoint			
Groupe 3	Chargé de missions ou gestionnaire	900 €	500 €
Groupe 4	Agent d'exploitation	900 €	400 €

Il est également proposé de modifier les délibérations et d'accorder un régime indemnitaire aux agents fonctionnaires stagiaires, titulaires et contractuels de droit public dès le premier mois à l'exception des saisonniers qui pourront y prétendre dès le 1^{er} jour du 7^{ème} mois.

Les agents de droit privé en sont exclus.

L'autorité territoriale fixera par arrêté individuel les attributions de chaque agent.

La Vice-Présidente :

- ◆ **D'AUTORISER** les modifications présentées ci-dessus.
- ◆ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide

- ◆ **D'AUTORISER** les modifications présentées ci-dessus.
- ◆ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

5. Avenant n° 2 au protocole d'accord sur la mise en place de l'aménagement et la réduction du temps de travail

La Vice -Présidente rappelle à l'assemblée la délibération n° 20.12.91 du 16 décembre 2020, relative à la mise en place de l'avenant n°2 au protocole d'accord sur la mise en place de l'aménagement et la réduction du temps de travail.

Dans cette délibération figurait un tableau, à titre indicatif, des temps de travail et du nombre de jour de RTT correspondants : ce tableau comportait des erreurs qu'il convient de modifier et nécessite la mise en place d'un nouvel avenant n°2 tel qu'il est annexé.

Le tableau précité figure désormais dans l'avenant n°2 sous la forme suivante :

Tableau récapitulatif des temps de travail et du nombre de jours de RTT correspondants :

	35 h	36 h	37 h	37h30	38 h	39 h
Temps complet	0	5 jours	11 jours	14 jours	17 jours	22 jours
Temps partiel 90 %	0	4,5	10	12,5	15,5	20
Temps partiel 80 %	0	4	9	11	13,5	17,5
Temps partiel 70 %	0	3,5	7,5	10	12	15,5
Temps partiel 60 %	0	3	6,5	8,5	10	13
Temps partiel 50 %	0	2,5	5,5	7	8,5	11

Les chiffres ont été arrondis :

- Pour les temps complets : au 0,5 supérieur
- Pour les temps partiels : au 0,5 le plus proche
- 37 h 30 à 90 % = 12,6 jours arrondis à 12,5 jours
- 38 h à 90 % = 15,3 arrondis à 15,5 jours.

La Vice-Présidente propose :

- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 2 au protocole d'accord sur la mise en place de l'aménagement et de la réduction du temps de travail et toutes les pièces utiles à l'exécution de la présente décision ;
- ♦ **DE DECIDER** la prise d'effet de cet avenant au 1^{er} janvier 2021. (en application de la délibération du 16 décembre 2020 précitée)

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide

- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 2 au protocole d'accord sur la mise en place de l'aménagement et de la réduction du temps de travail et toutes les pièces utiles à l'exécution de la présente décision ;
- ♦ **DE DECIDER** la prise d'effet de cet avenant au 1^{er} janvier 2021. (en application de la délibération du 16 décembre 2020 précitée)

MULTI ACCUEIL

6. Affectations des résultats de l'exercice 2020 pour Multi-Accueil

La Vice-Présidente rappelle les résultats des sections d'Investissement et de fonctionnement du Multi-Accueil pour l'année 2020 :

Résultat d'investissement	
Résultats de l'exercice 2020 (déficit)	- 2 020.25 €
Résultats antérieurs cumulés au 31-12-2019 (excédent)	32 810.62 €
Résultats cumulés (excédent)	30 790.37 €
Restes à réaliser	
Dépenses RAR 2020	355 €
Recettes RAR 2020	0 €
Solde	- 355 €
Excédent d'investissement cumulé	30 435.37 €
Résultats de fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2020	15 877.79 €
Résultats antérieurs cumulés au 31/12/2019	57 974.44 €
Résultat de fonctionnement cumulé avant affectation	73 852.23 €

Besoin de financement	
Total à inscrire au compte 001 en recettes d'investissement	30 435.37 €
Total à inscrire au compte 002 en recettes de fonctionnement	73 852.23 €

La Vice –Présidente propose :

- ♦ **D'ACCEPTER** l'affectation des résultats du MULTI ACCUEIL sur les comptes de report à nouveau (comme ci-dessus), et l'inscription au budget 2021 de la reprise des résultats cumulés de 2020.
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide

- ♦ **D'ACCEPTER** l'affectation des résultats du MULTI ACCUEIL sur les comptes de report à nouveau (comme ci-dessus), et l'inscription au budget 2021 de la reprise des résultats cumulés de 2020.
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

7. Budget 2021 – MULTI-ACCUEIL

– Budget Primitif 2021 – MULTI ACCUEIL.

La Vice-Présidente propose d'accepter le budget tel que présenté en annexe et d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

La Vice –Présidente propose :

- ♦ **D'ACCEPTER** le budget 2021 du MULTI ACCUEIL (comme présenté dans les annexes jointes).
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide

- ♦ **D'ACCEPTER** le budget 2021 du MULTI ACCUEIL (comme présenté dans les annexes jointes).
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération

EHPAD LES CHENES VERTS ET CALYPSO

8. Détermination des résultats de l'ERRD 2020 - EHPAD CALYPSO

La Vice-Présidente indique à l'assemblée les résultats de l'exercice 2020 de l'EHPAD Calypso. Statuant sur l'exercice budgétaire 2020, le Conseil d'Administration du CCAS, arrête comme suit les résultats des différentes sections de l'ERRD 2020. Ces propositions devront être validées par les Autorités de Contrôle de Tarification (ARS Pays de la Loire et CD85).

I) - SECTION D'EXPLOITATION :

Les résultats à affecter se présentent comme suit :

		HÉBERGEMENT	DEPENDANCE ET SOINS	TOTAL GENERAL
Total des mandats émis en 2020		721 070,57 €	728 281,15 €	1 449 351,72 €
Total des titres émis en 2020		743 351,78 €	728 476,12 €	1 471 827,90 €
Résultat de l'exercice 2020	Excédent	22 281,21 €	194,97 €	22 476,18 €
	Déficit			
Solde compte 110 - 119 (N-1 : 2019)	Excédent			
	Déficit (-)	- 3 014,98 €		
Résultat au 31/12/2020 à affecter	Excédent	19 266,23 €	194,97 €	19 461,20 €
	Déficit			

La Vice-Présidente propose d'affecter le résultat des différentes sections tarifaires comme suit :

<u>II) - AFFECTATION DES RESULTATS</u>	HÉBERGEMENT	DEPENDANCE ET SOINS	TOTAL GÉNÉRAL
1068631 - Réserves de compensation des déficits	8 000,00 €		8 000,00 €
1068731 - Réserves de compensation des charges d'amortissements	9 266,23 €		9 266,23 €
11031 - Report à nouveau - réduction des charges d'exploitation	2 000,00 €		2 000,00 €
11032 - Report à nouveau - réduction des charges d'exploitation		194,97 €	194,97 €
Total affecté	19 266,23 €	194,97 €	19 461,20 €

La Vice-Présidente propose :

- ♦ **D'APPROUVER** les résultats de l'exercice 2020 indiqués ci-dessus,
- ♦ **D'ACCEPTER** l'affectation des résultats de l'EHPAD Calypso comme indiqué ci-dessus,
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.
- ♦

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide

- ♦ **D'APPROUVER** les résultats de l'exercice 2020 indiqués ci-dessus,
- ♦ **D'ACCEPTER** l'affectation des résultats de l'EHPAD Calypso comme indiqué ci-dessus,
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

9. Détermination des résultats de l'ERRD 2020 - EHPAD « Les Chênes verts »

La Vice-Présidente indique à l'assemblée les résultats de l'exercice 2020 de l'EHPAD « Les Chênes Verts ».

Statuant sur l'exercice budgétaire 2020, le Conseil d'Administration du CCAS, arrête comme suit les résultats des différentes sections de l'ERRD 2020. Ces propositions devront être validées par les Autorités de Contrôle de Tarification (ARS Pays de la Loire et CD85).

I) - SECTION D'EXPLOITATION :

Les résultats à affecter se présentent comme suit :

		HÉBERGEMENT	DEPENDANCE ET SOINS	TOTAL GENERAL
Total des mandats émis en 2020		1 517 517,48 €	1 438 795,96 €	2 956 313,44 €
Total des titres émis en 2020		1 527 214,81 €	1 424 472,27 €	2 951 687,08 €
Résultat de l'exercice 2020	Excédent	9 697,33 €		
	Déficit		-14 323,69 €	-4626,36 €
Solde compte 110 - 119 (N-1 : 2019)	Excédent	3 315,49 €		
	Déficit (-)			
Résultat au 31/12/2020 à affecter	Excédent	13 012,82 €		
	Déficit		-14 323,69 €	-1 310,87 €

La Vice-Présidente propose d'affecter le résultat des différentes sections tarifaires comme suit :

II) - AFFECTATION DES RESULTATS	HÉBERGEMENT	DEPENDANCE ET SOINS	TOTAL GÉNÉRAL
1068632 - Réserves de compensation des déficits		-14 323,69 €	-14 323,69 €
11031 - Report à nouveau - réduction des charges d'exploitation	13 012,82 €		13 012,82 €
Total affecté	13 012,82 €	-14 323,69 €	-1 310,87 €

La Vice-Présidente propose :

- ♦ **D'APPROUVER** les résultats de l'exercice 2020 indiqués ci-dessus ;
- ♦ **D'ACCEPTER** l'affectation des résultats de l'EHPAD « Les Chênes Verts » comme indiqué ci-dessus,
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide

- ♦ **D'APPROUVER** les résultats de l'exercice 2020 indiqués ci-dessus ;
- ♦ **D'ACCEPTER** l'affectation des résultats de l'EHPAD « Les Chênes Verts » comme indiqué ci-dessus,
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

10. EPRD 2021 - EHPAD « Les Chênes Verts » et « Calypso »

La Vice-Présidente présente l'EPRD 2021 des deux EHPAD à l'assemblée.

L'EPRD doit être approuvé par les ACT (Conseil départemental de la Vendée et ARS des Pays de la Loire) pour autoriser les prix de journée « hébergement » et « dépendance ».

Pour permettre la gestion et le suivi budgétaire, il est nécessaire de procéder au vote de l'EPRD par le Conseil d'administration,

Si nécessaire une délibération modificative sera proposée à l'assemblée dès la réception du rapport budgétaire 2021 du Conseil départemental et de la notification de l'ARS,

La Vice-Présidente propose :

- ♦ **DE VOTER** l'EPRD exécutoire 2021 des deux EHPAD,
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide

- ♦ **DE VOTER** l'EPRD exécutoire 2021 des deux EHPAD,
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

11. Intervention d'un arthérapeute en animation au sein de l'EHPAD « Calypso »

La Vice-Présidente informe l'assemblée que dans le cadre des animations, l'EHPAD Les Chênes Verts a recruté à partir de mai 2020 un arthérapeute venu en octobre 2019 réaliser un atelier gratuit de démonstration auprès des résidents.

Le bilan de ses interventions auprès des résidents désorientés est positif en termes thérapeutiques et conduit le service animation des EHPAD à proposer des séances en arthérapie à Calypso à partir du 15/04/2021.

Les bénéficiaires et les objectifs de la prestation d'un arthérapeute :

L'intervenant réalisera sa prestation auprès des résidents en après-midi une fois par mois à compter d'avril 2021. L'intervenant réalisera ses prestations en accord et en collaboration avec l'animatrice des EHPAD.

Pour les participants, cet atelier devrait permettre :

- de les sortir de l'isolement, de partager un moment de convivialité et de détente.
- de se remettre à dessiner après des années d'interruption, en recontactant sa créativité, en renouant avec les joies simples et la spontanéité de l'enfance.
- de favoriser une écoute active, de la bienveillance

Temps d'intervention pour chaque EHPAD

La présence d'un arthérapeute serait au maximum d'1h à 1h30 par prestation.

Le coût des interventions d'un arthérapeute

Le coût s'élève à 50€ TTC par prestation et sera pris en charge par l'EHPAD « Calypso ».

La Vice-présidente explique qu'il est possible de contractualiser cette prestation avec un intervenant, au moyen d'une convention établie suivant le modèle joint à cette délibération.

Considérant que le coût de cette prestation mensuelle sera prévu dans l'EPRD 2021,

La Vice-Présidente propose :

- ◆ **DE L'AUTORISER** à signer la convention avec un arthérapeute à compter du 15 avril 2021 ; convention qui sera tacitement reconduite chaque année, sauf en cas de dénonciation de la convention,
- ◆ **DE L'AUTORISER** à rémunérer à hauteur de 50€ par prestation l'arthérapeute recruté,
- ◆ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide

- ◆ **DE L'AUTORISER** à signer la convention avec un arthérapeute à compter du 15 avril 2021 ; convention qui sera tacitement reconduite chaque année, sauf en cas de dénonciation de la convention,
- ◆ **DE L'AUTORISER** à rémunérer à hauteur de 50€ par prestation l'arthérapeute recruté,
- ◆ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

12. Départ en formation « Soins palliatifs et accompagnement de la fin de vie en EHPAD» en 2021- EHPAD Calypso

La Vice-Présidente informe l'assemblée de la mise en place de la formation «Soins palliatifs et accompagnement de la fin de vie en EHPAD » les 2, 9 et 16 avril 2021 par l'EMSP (Equipe Mobile de Soins Palliatifs) au sein de la salle du Pôle économique de l'Île d'Yeu.

Considérant que cette formation est destinée aux agents non-soignants,

Considérant que 2 agents de Calypso souhaitent participer à cette formation,

Considérant que la dépense a déjà été provisionnée en date du 20/10/2016 (excédents de l'exercice 2015) en section hébergement,

La Vice-Présidente propose :

- ♦ **DE L'AUTORISER A SIGNER** la convention de formation avec le Centre Hospitalier Loire Vendée Océan de Challans pour les 2, 9 et 16 avril 2021 sur le site du pôle économique de l'Île d'Yeu.
- ♦ **D'ACCEPTER** le départ en formation des 2 agents de l'EHPAD « Calypso »
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide

- ♦ **DE L'AUTORISER A SIGNER** la convention de formation avec le Centre Hospitalier Loire Vendée Océan de Challans pour les 2, 9 et 16 avril 2021 sur le site du pôle économique de l'Île d'Yeu.
- ♦ **D'ACCEPTER** le départ en formation des 2 agents de l'EHPAD « Calypso »
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

13. Départ en formation « Soins palliatifs et accompagnement de la fin de vie en EHPAD» en 2021- EHPAD Les Chênes Verts

La Vice-Présidente informe l'assemblée de la mise en place de la formation «Soins palliatifs et accompagnement de la fin de vie en EHPAD » les 2, 9 et 16 avril 2021 par l'EMSP (Equipe Mobile de Soins Palliatifs) au sein de la salle du Pôle économique de l'Île d'Yeu.

Considérant que cette formation est destinée aux agents soignants et non-soignants,

Considérant que 3 agents des Chênes Verts souhaitent participer à cette formation,

Considérant que la dépense a déjà été provisionnée en date du 18/01/2016 (excédents de l'exercice 2014) en sections dépendance et soins,

La Vice-Présidente propose :

- ♦ **DE L'AUTORISER A SIGNER** la convention de formation avec le Centre Hospitalier Loire Vendée Océan de Challans pour les 2, 9 et 16 avril 2021 sur le site du pôle économique de l'Île d'Yeu.
- ♦ **D'ACCEPTER** le départ en formation des 3 agents de l'EHPAD « Les Chênes Verts »
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide

- ♦ **DE L'AUTORISER A SIGNER** la convention de formation avec le Centre Hospitalier Loire Vendée Océan de Challans pour les 2, 9 et 16 avril 2021 sur le site du pôle économique de l'Île d'Yeu.
- ♦ **D'ACCEPTER** le départ en formation des 3 agents de l'EHPAD « Les Chênes Verts »
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

14. Départ en formation MAC SST (Santé et Sécurité au Travail) en mai 2021- EHPAD Calypso

La Vice-Présidente informe l'assemblée de la mise en place de la formation de Mise à jour des compétences su SST « Santé et Sécurité au Travail » le 18 mai 2021 par CT Formation au sein de la salle du Pôle économique de l'Île d'Yeu.

Considérant que cette formation est destinée aux agents soignants et non-soignants,

Considérant que 4 agents de Calypso pourront participer à cette formation,

Considérant que la dépense a été inscrite sur l'EPRD 2021 en sections hébergement, dépendance et soins,

La Vice-Présidente propose :

- ♦ **DE L'AUTORISER A SIGNER** la convention de formation MAC SST avec CT Formation de Rezé pour le 18/05/2021 sur le site de l'Île d'Yeu,
- ♦ **D'ACCEPTER** le départ en formation de 4 agents de l'EHPAD « Calypso »,
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide

- ♦ **DE L'AUTORISER A SIGNER** la convention de formation MAC SST avec CT Formation de Rezé pour le 18/05/2021 sur le site de l'Île d'Yeu,
- ♦ **D'ACCEPTER** le départ en formation de 4 agents de l'EHPAD « Calypso »,
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

15. Départ en formation MAC SST (Santé et Sécurité au Travail) en mai 2021- EHPAD Les Chênes Verts

La Vice-Présidente informe l'assemblée de la mise en place de la formation de Mise à jour des compétences su SST « Santé et Sécurité au Travail » le 18 mai 2021 par CT Formation au sein de la salle du Pôle économique de l'Île d'Yeu.

Considérant que cette formation est destinée aux agents soignants et non-soignants,
Considérant que 6 agents des Chênes Verts pourront participer à cette formation,
Considérant que la dépense a été inscrite sur l'EPRD 2021 en sections hébergement, dépendance et soins,

La Vice-Présidente propose :

- ♦ **DE L'AUTORISER A SIGNER** la convention de formation MAC SST avec CT Formation de Rezé pour le 18/05/2021 sur le site de l'Île d'Yeu,
- ♦ **D'ACCEPTER** le départ en formation de 6 agents de l'EHPAD « Les Chênes Verts »,
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide

- ♦ **DE L'AUTORISER A SIGNER** la convention de formation MAC SST avec CT Formation de Rezé pour le 18/05/2021 sur le site de l'Île d'Yeu,
- ♦ **D'ACCEPTER** le départ en formation de 6 agents de l'EHPAD « Les Chênes Verts »,
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

AIDE SOCIALE LEGALE

AIDE SOCIALE

QUESTIONS DIVERSES

Le prochain CA ordinaire est prévu le 26 mai et le 28 juillet 2021 à 14h30

Une Commission Permanente sera prévue ce même jour à la même heure (en cas de demande d'aide et faute de quorum).

La séance est levée à 16h10.